

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 octobre à 11 heures 00,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du
Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.
Date de la convocation : 23 octobre 2023

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Victor LE GALL, Jade
BIZEUL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Christelle GALLAIS Conseillers
Municipaux.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| en exercice : | 19 |
| présents : | 17 |
| votants : | 19 |

EXCUSÉ(S) : Cécile FOUGEROUSE, Patrick DAHLEM

ABSENT(S) : ////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe GESLAN

DELIB 20231028 73

01 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil
municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine
librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil
municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les élections municipales du 15 et 22 octobre derniers,

Considérant que le nouveau Conseil municipal est installé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Fixe** à 5 le nombre d'adjoints au Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le
Affiché
Le
Publié ou Notifié
Le

Fait et délibéré en séance du 28 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme,
La Maire
Emmanuelle DACHEUX




ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

| Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Fonction ¹ | Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres) |
|------------------------|--------------------|-------------------|------------------------|---|
| Mme | DACHEUX Emmanuelle | 15/05/1974 | Maire | Sept cent trente |
| M..... | GESLAN Philippe | 13/02/1958 | Premier adjoint | Sept cent trente |
| Mme | LEMONNIER Isabelle | 26/02/1960 | Deuxième adjoint | Sept cent trente |
| M..... | BERON Rodolphe | 31/10/1957 | Troisième adjoint | Sept cent trente |
| Mme | BIGNON Floriane | 12/03/1974 | Quatrième adjoint | Sept cent trente |
| M..... | Christophe BIZEUL | 09/04/1973 | Cinquième adjoint | Sept cent trente |
| Mme | MABO Laurence | 28/02/1968 | Conseillère Municipale | Sept cent trente |
| M. | FECHANT Florent | 28/06/1984 | Conseiller Municipal | Sept cent trente |
| Mme | TOBIE Pascale | 31/01/1963 | Conseillère Municipale | Sept cent trente |
| M. | DACHEUX Frédéric | 10/01/1973 | Conseiller Municipal | Sept cent trente |
| Mme | FOUGEROUSE Cécile | 20/10/1971 | Conseillère Municipale | Sept cent trente |
| M. | LE GALL Victor | 18/04/2001 | Conseiller Municipal | Sept cent trente |
| Mme | BIZEUL Jade | 04/12/2001 | Conseillère Municipale | Sept cent trente |
| M. | RYO Adrien | 04/03/2000 | Conseiller Municipal | Sept cent trente |
| M. | ERRIEN Stéphane | 20/03/1973 | Conseiller Municipal | Six cent quatre huit.. |
| Mme | EVAIN Sophie | 5/10/1978 | Conseillère Municipale | Six cent quatre huit.. |
| M. | HERRUEL Xavier | 24/10/1973 | Conseiller Municipal | Six cent quatre huit.. |
| Mme | GALLAIS Christelle | 01/07/1977 | Conseillère Municipale | Six cent quatre huit |
| M. | DAHLEM Patrick | 07/10/1950 | Conseiller Municipal | Deux cent soixante quatorze |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Fait à Piriac-sur-Mer, le 28 Octobre 2023

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,

Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
...LOIRE ATLANTIQUE...

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

PIRIAC-SUR-MER

Élection du maire et
des adjoints

..... SAINT NAZAIRE.....

Effectif légal du conseil municipal

..... 19.....

Nombre de conseillers en exercice

..... 19.....

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-trois, le 28 du mois d'octobre à 11 heures
minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Piriac-sur-Mer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

| | | |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| Emmanuelle DACHEUX | Rodolphe BERON | Isabelle LEMONNIER |
| Philippe GESLAN | Floriane BIGNON | Christophe BIZEUL |
| Laurence MABO | Florent FECHANT | Pascale TOBIE |
| Frédéric DACHEUX | Victor LE GALL | Jade BIZEUL |
| Adrien RYO | Stéphane ERRIEN | Sophie EVAIN |
| Xavier HERRUEL | Christelle GALLAIS | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Absents ¹ : Cécile FOUGEROUSE excusée a donné pouvoir à Madame Isabelle LEMONNIER,
Patrick DAHLEM excusé a donné pouvoir à Madame Emmanuelle DACHEUX

.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Rodolphe BERON conseiller municipal le plus âgé (en application de l'article L2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Philippe GESLAN..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Jade BIZEUL et Soeur EVAÏN.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président, l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 11

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Emmanuelle DACHEUX..... | 15 | Quinze |
| Stéphane ERRIEN..... | 4 | Quatre |
| | | |
| | | |
| | | |

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Emmanuelle DACHEUX..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, d'un adjoints, les 4 autres adjoints ayant démissionnés. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18
- f. Majorité absolue ⁴ 10

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>Emmanuelle DACHEUX</u> | <u>15</u> | <u>Quinze</u> |
| <u>Stéphanie ERRIEN</u> | <u>3</u> | <u>Trois</u> |
| | | |
| | | |
| | | |

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Madame Emmanuelle DACHEUX..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20231028-20231028_75-DE
Reçu le 03/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 octobre à 11 heures 00,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du
Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.
Date de la convocation : 23 octobre 2023

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Victor LE GALL, Jade
BIZEUL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Christelle GALLAIS Conseillers
Municipaux.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| en exercice : | 19 |
| présents : | 17 |
| votants : | 19 |

EXCUSÉ(S) : Cécile FOUGEROUSE, Patrick DAHLEM

ABSENT(S) : ///

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Philippe GESLAN

DELIB 20231028 74

1- LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Madame la Maire explique que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après
l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article
L. 1111-1-1 créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de
leur mandat. Madame la Maire doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte
de l' élu local et du chapitre III du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions
d'exercice des mandats locaux ».

Madame la Maire donne donc lecture du texte ci-après :

Article L1111-1-1

Créé par [LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2](#)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les
collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect
des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt
qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la lecture de Madame la Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#) créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015
- **Atteste** de la réception d'un exemplaire papier de cette charte ainsi que la copie du chapitre III du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

| |
|-------------------------|
| Reçu en Sous-préfecture |
| Le |
| Affiché |
| Le |
| Publié ou Notifié |
| Le |

Fait et délibéré en séance du 28 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme,
La Maire

Emmanuelle DACHEUX

